



Ginkoia

PLUG AND SELL COMPANY



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE GINKOIA SAS

1. Préambule

La société GINKOIA SAS (ci-après dénommée « GINKOIA ») conçoit et réalise une gamme de progiciels destinés au commerce de détail non alimentaire. Elle propose à ses clients des prestations (ci-après dénommées « Services »), telles que :

- La fourniture de progiciels et de logiciels tiers au moyen de licences d'utilisation,
- La vente de matériels,
- La réalisation de services associés ou non associés aux progiciels fournis et/ou aux matériels vendus,
- Des prestations de services en mode ASP,
- Des prestations d'hébergement,
- Des prestations de Droit d'Utilisation Mensuel,
- Des consommables.

Les Services proposés par GINKOIA, et notamment les Progiciels qu'elle commercialise, sont des produits conçus pour satisfaire les besoins du plus grand nombre de clients. Le Client reconnaît avoir été informé que la réussite de son projet dépend de sa capacité à retenir la solution la plus standardisée possible ainsi que de sa capacité à éventuellement revoir ses process et son organisation interne. Il appartient donc au Client de s'assurer de l'adéquation du (des) Progiciel(s) à ses besoins propres, notamment sur la base des indications fournies dans la Documentation qui lui est remise, ainsi que des présentations et démonstrations effectuées par GINKOIA.

Dans le cadre de son obligation de conseil, GINKOIA informe le Client que les Services qu'elle propose, et notamment les prestations de formation, sont nécessaires à la bonne utilisation des Progiciels, le Service de Support n'ayant pas pour vocation de se substituer aux formations proposées par GINKOIA. Toute prestation de formation demandée par le Client fera l'objet d'un devis qui lui sera soumis pour lui indiquer le nombre de jours de formation, le calendrier, le nombre de participants maximum et les coûts associés. Le Client s'engage à ce que les membres de son personnel devant participer aux sessions de formation de GINKOIA soient motivés, compétents et disponibles tout au long de la formation. GINKOIA précise d'ores et déjà que la mise en œuvre de toute évolution majeure d'un Progiciel requiert elle aussi la participation des utilisateurs à une formation spécifique.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des préconisations de GINKOIA.

Formation du contrat :

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et des conditions générales de services associés de GINKOIA (ensemble et ci-après les « Conditions générales ») et déclare les accepter comme faisant partie intégrante du Contrat. Le seul fait pour le Client de passer commande ou d'accepter une offre de GINKOIA implique l'acceptation sans réserve des Conditions Générales.

Les Conditions Générales s'appliquent de façon exclusive, en lieu et place de tout document contractuel émanant du Client (contrat, conditions générales d'achat, etc.), à toutes relations commerciales et contractuelles conclues avec GINKOIA.

Les Conditions générales sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client avec son devis pour lui permettre de passer commande. Elles sont également disponibles sur le site www.ginkoia.fr.

Le fait que GINKOIA ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des Conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite stipulation.

2. Objet

Les Conditions générales ont pour objet, durant toute leur durée de validité, de définir le cadre régissant l'ensemble des relations contractuelles liant GINKOIA au Client pour les prestations qui y sont décrites. Elles sont complétées par les conditions générales de services associés, qui définissent plus particulièrement les conditions de réalisation des Services associés aux principaux Services proposés par GINKOIA, à savoir la fourniture de licences et la vente de matériels.

3. Définitions

- « **Anomalie** » : désigne la non-conformité du Progiciel à sa Documentation se manifestant par un dysfonctionnement, une incompatibilité, un incident, une panne ou un blocage, hors paramétrage, empêchant l'utilisation normale (c'est-à-dire conforme à la Documentation) de tout ou partie du Progiciel livré par GINKOIA au titre du Contrat. Une Anomalie doit forcément pouvoir être reproductible par GINKOIA.
- « **Anomalie bloquante** » : désigne toute Anomalie telle que ci-avant définie provoquant l'impossibilité d'utiliser les modules de caisse, de facturation et d'inventaire.
- « **Anomalie non bloquante** » : toute Anomalie n'entrant pas dans la définition des Anomalies bloquantes ci-avant.
- « **Bon de commande** » ou « **Devis** » : désignent les documents signés par les parties en vue de l'exécution par GINKOIA des Services visés sur ses documents de commande et arrêtant leurs conditions définitives de réalisation en termes de délais et de coûts.
- « **Cadre référent** » : désigne la personne préalablement formée à l'utilisation du Progiciel, spécialement habilitée par le Client à raison de ses compétences, de son expérience et de sa disponibilité, pour assurer le suivi des Services de GINKOIA en qualité d'interlocuteur privilégié. Le Client devra communiquer le nom de ce ou de ces Cadre(s) Référent(s) sous huit (8) jours à compter de la date de début des Services. Si le Cadre Référent venait à changer, le Client en avertira GINKOIA sous un délai de huit (8) jours à compter de ce changement.

- « **Client** » : désigne le co-contractant de GINKOIA, représenté par une personne dûment habilitée à cet effet.
- « **Conditions particulières** » : désigne le document contractuel (Devis ou Bon de Commande et ses annexes incluant, le cas échéant, la Proposition commerciale) soumis aux Conditions générales, et dans lequel sont décrits les Progiciels, Matériels et plus généralement Services souscrits par le Client, leurs éventuelles modalités particulières d'exécution, et celles de leurs conditions financières. Des Conditions particulières sont associées à chaque Service fourni au Client et sont soumises aux Conditions générales.
- « **Contrat** » : désigne l'ensemble des documents contractuels visés à l'article 4 « Documents contractuels ».
- « **Corrections** » : désigne les modifications faites par GINKOIA dans le Progiciel, au titre du Service Support, à la suite d'Anomalies décelées soit par le Client soit par GINKOIA elle-même.
Une Correction peut être apportée par la résolution de l'Anomalie ou par la fourniture d'une solution de contournement. Dans ce second cas, GINKOIA fera ses meilleurs efforts pour apporter un correctif définitif à l'Anomalie lors de la livraison au Client d'une nouvelle version majeure du Progiciel, ce que ce dernier reconnaît et accepte.
- « **Documentation** » : désigne la documentation en ligne et, de façon générale, toutes informations techniques se rapportant au Progiciel à l'exclusion de celle qui constitue le matériel de conception préparatoire au sens de l'article L.112-2 du Code de la Propriété Intellectuelle, tels que les dossiers d'analyses fonctionnelles et organiques, dossiers de programmations et de tests. Cette Documentation est principalement constituée de « Fiches Métier » pédagogiques et didactiques fournis par GINKOIA, disponible sur le site internet www.ginkoia.fr dans l'univers Client dédié et exclusif.
- « **Licence d'utilisation des Progiciels** » : désigne le droit d'utiliser un exemplaire des Progiciels conformément aux modalités des présentes conditions générales de vente.
- « **Logiciels tiers** » : désigne les logiciels édités par un éditeur tiers dont la licence est accordée au Client conformément au contrat de licence dudit éditeur.
- « **Maintenance des matériels** » : désigne l'ensemble des actions qui permettent de maintenir en bon état de fonctionnement les équipements, hors Progiciel.
- « **Matériels** » : désigne l'ensemble des machines, éléments et accessoires définis dans les Conditions particulières, nécessaires ou non, à l'utilisation des Progiciels et éventuellement fournis selon les Conditions particulières.
- « **Progiciel(s)** » : désigne le(s) progiciel(s) édité(s) par GINKOIA et objet des présentes ainsi que ses/leurs modules complémentaires visés au Bon de commande et décrits en annexe.

- « **Proposition commerciale** » : désigne le document réalisé par GINKOIA, sur la base de l'expression de besoins fournie par le Client, validé par ce dernier, et décrivant l'ensemble des Services proposés par GINKOIA au dit Client et qui, en cas de signature du Devis ou Bon de commande, fait partie intégrante des documents contractuels.
- « **Services** » : désigne l'ensemble des prestations susceptibles d'être proposées par GINKOIA (fourniture de progiciels, de logiciels tiers et de matériels, et réalisation de prestations de services associées) selon les modalités définies aux Conditions générales.
- « **Support** » : désigne le Service, proposé au Client dans les conditions de l'article I « Support » des conditions générales de services associés, portant sur l'ensemble des actions, à l'exception de l'installation et de l'administration, visant à fournir une assistance téléphonique au dépannage, assister le Client déjà formé à l'utilisation des licences concédées et maintenues par GINKOIA et mettre à sa disposition des nouvelles versions ou sous-versions.

4. Documents contractuels

Les documents contractuels sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

- Les présentes Conditions générales de vente, les Conditions générales de services associés, et leurs annexes respectives (ensemble les « Conditions générales »),
- Le Bon de commande ou le Devis, et ses annexes, incluant notamment, le cas échéant, la Proposition commerciale.

5. Validité des Propositions commerciales

Sauf disposition contraire indiquée dans le Devis, le Bon de Commande ou la Proposition commerciale de GINKOIA annexée à l'un ou l'autre de ces documents contractuels, ceux-ci sont valables un (1) mois à compter de la date de leur communication au Client, sous réserve que le Client retourne dans le délai d'un (1) mois le Bon de commande ou le Devis, signifiant qu'il a pris connaissance et accepté le contenu des documents contractuels. À défaut, passé ce délai, GINKOIA se réserve le droit de modifier, en tout ou partie, le contenu des documents contractuels.

Toute commande est définitive dès la signature par le Client et GINKOIA du Devis ou du Bon de commande qui emporte acceptation de la Proposition commerciale et de l'ensemble des documents contractuels visés dans les Conditions particulières.

Les commandes de matériels et de services ne sont définitives que lorsque le Devis ou le Bon de commande envoyé par GINKOIA au Client est retourné à GINKOIA, dûment approuvé et signé sous la mention suivante : « *je déclare que la signature du présent devis emporte mon accord sur (i) la conformité des Services proposés par GINKOIA à mes besoins, (ii) la compatibilité des Pré-requis techniques spécifiés par GINKOIA avec*

mon infrastructure informatique et (iii) les conditions générales de ventes et de services de GINKOIA, dont je reconnais avoir pris connaissance, complétées ou modifiées par les éventuelles Conditions particulières ci-dessus ».

Les commandes de consommables sont considérées comme acceptées par GINKOIA dès la réception d'une télécopie, d'un mail ou d'un courrier adressé par le Client, sauf réponse défavorable de GINKOIA.

Les commandes ne seront honorées par GINKOIA que dans la limite des stocks disponibles.

L'indisponibilité d'un produit du fait d'une rupture de stock ou de sa suppression du catalogue, ne pourra entraîner aucune annulation de la commande globale, sauf accord express et écrit de GINKOIA, et ne donnera droit à aucune indemnité de la part de GINKOIA.

En cas d'annulation de la commande de la part du Client, les acomptes versés par ce dernier restent acquis à GINKOIA. En cas de force majeure, GINKOIA aura la faculté d'annuler tout ou partie d'une commande. Dans ce cas, le Client pourra obtenir le remboursement total ou partiel des paiements éventuellement effectués au titre de ladite commande.

6. Livraison

La livraison est effectuée au lieu indiqué au Bon de commande/Devis et, dans toute la mesure du possible, dans le délai visé dans ledit document. Ce délai présente cependant toujours un caractère indicatif. Tout non-respect des délais du fait du Client est susceptible d'entraîner un retard de livraison de GINKOIA, au moins équivalent à celui provoqué par le Client. Celui-ci ne pourra en aucun cas prétendre à des dommages et intérêts ou à l'annulation de sa commande du fait d'un retard ou d'un report de la date de livraison, quel qu'en soit le motif.

7. Réception - Conformité

Sauf dispositions contraires énoncées aux Conditions particulières, le Client dispose d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de la livraison des Services, objet des présentes, pour s'assurer de leur conformité à la Documentation et au Contrat, et pour faire valoir à GINKOIA, par lettre recommandée avec accusé de réception, une éventuelle non-conformité. À défaut, et sauf dispositions contraires prévues aux Conditions particulières, la réception est réputée acquise de manière définitive, tacite et sans réserves, même dans l'hypothèse où les Services seraient rendus par la suite totalement ou partiellement indisponibles ou inutilisables.

Aucune non-conformité ne saurait être opposée à GINKOIA et sa responsabilité ne pourra en aucun cas être recherchée par le Client si ce dernier n'a pas respecté l'intégralité des Pré-requis techniques qui lui ont préalablement été fournis par GINKOIA. Les parties conviennent que l'utilisation par le Client de tout ou partie des Services, objet des présentes, emporte réception sans réserve de l'ensemble des éléments de la commande concernée.

8. Durée

Les Conditions générales entrent en vigueur à compter de la date de la signature par les parties, du premier Bon de commande ou Devis, jusqu'à la plus récente des dates suivantes :

- Soit la date d'entrée en vigueur d'un nouveau Bon de commande/Devis emportant de nouvelles Conditions générales,
- Soit au terme de l'exécution de l'ensemble des Services fournis au Client au titre d'un quelconque Bon de commande ou Devis référençant les présentes Conditions Générales, sauf mise en jeu préalable de la clause « résiliation » ci-après.

9. Propriété intellectuelle

9.1. Progiciels

En contrepartie du paiement mensuel des redevances prévues dans les Conditions particulières, GINKOIA concède au Client, qui l'accepte, une licence personnelle, non-exclusive et incessible d'utilisation du ou des Progiciel(s) et de la Documentation correspondante aux seules fins de faciliter l'utilisation du ou des Progiciel(s), dans les conditions visées ci-dessous.

Ce droit d'utilisation est strictement limité au droit de représentation et de reproduction, dans la limite du présent article, à l'exception de tout droit de décompilation, de modification, d'adaptation, d'arrangement, de traduction ou de correction.

Cette licence est consentie pour toute la durée du Contrat, sur tout le territoire français et pour les seules opérations informatiques internes du Client et est limitée :

- Au nombre de postes de travail spécifié dans les Conditions particulières,
- À une utilisation sur le matériel agréé par GINKOIA et sur le(s) site(s) précisé(s) dans les Conditions particulières.

Conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, le Client sera autorisé pendant la durée de la licence d'utilisation du ou des Progiciel(s) à effectuer deux copies du ou des Progiciel(s), à des fins de sauvegarde uniquement et dans le cadre des seules opérations informatiques internes du Client.

Chaque copie de sauvegarde sera soumise aux dispositions du Contrat et tous les titres, marques, mentions de droit d'auteur et autres légendes concernant tous les droits pouvant exister sur les Progiciels y seront reproduits dans leur intégralité.

Le Client s'interdit d'utiliser le(s) Progiciel(s) et/ou la Documentation en temps partagé, pour effectuer toute prestation de service auprès de tiers ou, de façon générale, de permettre l'utilisation du ou des Progiciel(s) ou de la Documentation par tout tiers (les sociétés du

groupe auquel appartient éventuellement le Client sont considérées comme tiers dans la mesure où elles n'ont pas été expressément autorisées par GINKOIA dans les Conditions particulières), y compris en cas d'infogérance.

Pour les Logiciels tiers éventuellement fournis par GINKOIA, les conditions de licence de l'éditeur accompagneront la remise desdits Logiciels tiers au Client. Si ces conditions de licence étaient plus restrictives que celles visées au présent Contrat, le Client reconnaît qu'elles prévaudront et feront foi entre les parties.

GINKOIA est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle existant sur les progiciels, ainsi que sur leur Documentation associée, et détient les droits nécessaires à leur diffusion. La licence d'utilisation accordée par GINKOIA au Client et dont les conditions sont définies aux présentes conditions générales de vente, n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du Client. En conséquence, le Client s'interdit tout agissement ou acte pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits d'auteur de GINKOIA sur le Progiciel, tels qu'ils sont définis aux présentes, ou à l'une quelconque des autres prérogatives de propriété intellectuelle susceptible d'être associée au Progiciel, telles que celles relevant de la propriété industrielle.

Le Client ne pourra, sous quelque forme que ce soit, les céder, les concéder, les mettre en gage, les communiquer ou les prêter à titre onéreux ou à titre gratuit, ni les reproduire, sauf à des fins de sauvegarde. Il maintiendra en bon état les mentions de propriété portées sur les Progiciels et leur documentation et veillera au respect de la confidentialité des progiciels.

Le Client s'interdira de modifier de quelque façon que ce soit ou de contrefaire les produits fournis par GINKOIA, d'en permettre la contrefaçon ou de favoriser celle-ci de quelque façon que ce soit.

9.2. Codes sources

GINKOIA a déposé les sources de ses Progiciels auprès de l'APP (Agence pour la protection des programmes – 49 rue de Crimée – 75019 Paris). Les conditions d'accès aux codes sources du/des Progiciel(s) objets du Contrat sont les suivantes :

L'accès aux codes sources par le Client interviendra, conformément à l'article 6 du règlement de l'Agence pour la Protection des Programmes, dans les cas suivants :

- Redressement judiciaire de GINKOIA SAS sans poursuite du Contrat ou liquidation, amiables ou judiciaires de GINKOIA SAS, sans reprise de ses engagements, totale ou partielle, par un tiers,
- Manquement de GINKOIA SAS dans l'exécution des prestations de Support lui incombant aux termes du présent Contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter d'une mise en demeure adressée par le Client notifiant, par lettre recommandée avec AR, le manquement incriminé.

Cet accès ne sera autorisé qu'après étude par la commission d'arbitrage de l'APP et ne saurait lui conférer aucun droit de propriété sur lesdits codes sources.

Les conditions d'accès aux codes sources des Logiciels tiers figurent, le cas échéant, dans les conditions contractuelles de l'éditeur tiers et ne sauraient être invoquées auprès de GINKOIA SAS par le Client.

9.3. Contrôle du périmètre d'utilisation

GINKOIA SAS se réserve le droit de contrôler, ou faire contrôler, à tout moment le périmètre effectif d'utilisation du ou des Progiciel(s) par le Client. GINKOIA informera le Client d'une telle démarche moyennant un préavis de cinq (5) jours ouvrés, sauf circonstances particulières justifiant une intervention urgente.

S'il apparaissait que le périmètre déclaré n'était pas conforme au périmètre constaté, GINKOIA SAS facturera au Client deux fois le prix complémentaire de licence dû, ainsi que l'intégralité des frais de contrôle engagés.

9.4. Études et documents

GINKOIA SAS conserve la propriété pleine et entière des études et des documents réalisés pendant l'exécution du Contrat.

10. Matériels

10.1. Vente des Matériels

En contrepartie du complet paiement par le Client des sommes correspondantes indiquées dans le Bon de commande/Devis correspondant, dans les conditions du Contrat, GINKOIA SAS transfère au Client la propriété des Matériels répertoriés dans ledit Bon de commande/Devis.

L'installation des Matériels vendus au Client est à la charge de GINKOIA.

La garantie sur les Matériels vendus au Client au titre du Contrat est fournie par le constructeur des dits matériels. Toute difficulté afférente au Matériel qui lui a été vendu, au-delà du diagnostic pouvant être fourni par GINKOIA SAS dans le cadre du Service d'Assistance technique Matériel, relève du seul constructeur et ne saurait engager la responsabilité de GINKOIA SAS.

10.2. Réserve de propriété sur les Matériels

Les Matériels resteront la propriété de GINKOIA SAS, quel que soit le mode de financement, jusqu'au paiement intégral du prix, principal et intérêts, à GINKOIA SAS tel que défini aux Conditions particulières. La présente clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle au transfert des risques au Client dès la signature du bon de livraison par le Client.

Ne constitue pas paiement au sein de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre).

Le Client est tenu d'indiquer à GINKOIA SAS le lieu de situation des produits ainsi que tout déplacement desdits produits qui serait intervenu pendant toute la durée de validité de la présente clause de réserve de propriété.

Le Client est tenu de participer à toutes les mesures nécessaires à la protection du titre de propriété de GINKOIA SAS.

Pendant la durée de la réserve de propriété, le Client s'oblige à maintenir les produits objet de la livraison en état et à ne rien entreprendre qui risquerait de porter atteinte au droit de propriété de GINKOIA SAS.

GINKOIA SAS, s'engage à ce que ces produits soient couverts, dès cette sortie, par une assurance garantissant les risques de perte, vol, destruction, incendie, eau et autres risques ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Le Client s'engage à produire à GINKOIA SAS, à première demande, tous documents justifiant de la prise des assurances susvisées.

En outre, le Client prendra toute mesure appropriée pour empêcher toute atteinte au droit de propriété de GINKOIA SAS.

L'application de la clause de réserve de propriété ne saurait en aucun cas faire obstacle au transfert au Client, à compter de l'envoi des produits par GINKOIA SAS, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Cette disposition s'applique même en cas de revendication par GINKOIA SAS.

Le Client s'engage à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation des produits et à souscrire toute assurance utile à cet effet.

Le Client ne peut procéder à des actes de dispositions sur les produits sous réserve de propriété et, en particulier, les céder sans autorisation préalable de GINKOIA SAS.

Si une telle autorisation est donnée par GINKOIA SAS, le cessionnaire sera tenu des mêmes obligations que le Client envers GINKOIA SAS. Le Client s'engage d'ores et déjà à céder à GINKOIA SAS tous les droits qu'il détiendrait à l'encontre du cessionnaire pendant la durée de validité de la clause de réserve de propriété. Le Client s'engage à ne pas donner en garantie, en gage, nantir ou grever de sûretés les produits sous réserve de propriété. Dans l'hypothèse où un tiers se prévaudrait d'une telle sûreté ou tenterait d'appréhender les produits sous réserve de propriété en vertu d'un gage, nantissement ou autre garantie, le Client s'oblige à en informer GINKOIA SAS immédiatement.

L'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Client ne peut faire échec à la revendication des produits sous réserve de propriété par GINKOIA SAS.

En cas de paiement partiel, celui-ci s'impute d'abord sur les pénalités de retard, les intérêts et les créances les moins anciennes.

Le bénéfice de la présente clause de réserve de propriété sera transmis automatiquement à tout tiers subrogé dans les droits, actions et privilèges de GINKOIA SAS au titre de sa créance.

11. Confidentialité

Sont considérés comme confidentiels pour chacune des parties et les membres de leur personnel respectif les informations, documents de toute nature et savoir-faire, quels que soient le support et la forme utilisés pour leur transmission transmis par l'autre partie et ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet du présent Contrat et/ou la nature et l'étendue des Services concernés.

Chacune des parties s'engage à ce que les informations qu'elle reçoit dans le cadre de l'exécution du Contrat de la part de l'autre partie :

- Soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même importance.
- Ne soient transmises de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant nécessairement à en connaître pour l'exécution du Contrat, et à veiller à ce que ces informations ne puissent être utilisées par ces personnes que dans ce seul cadre.
- Ne soient ni utilisées, ni divulguées, ni susceptibles de l'être, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit sous quelque forme que ce soit, autrement que pour les stricts besoins liés à l'exécution du Contrat.
- Chacune des parties se porte fort du respect des obligations stipulées ci-dessus par les membres de son personnel auquel elle aura divulgué lesdites informations.

Dans le cas où, par dérogation à ce qui précède, l'une des parties aurait été autorisée par l'autre partie à communiquer des informations confidentielles à un tiers, cette partie se porte également fort du respect par ce tiers des obligations de confidentialité visées au présent Contrat. En conséquence, ladite partie serait responsable de tout manquement commis par les personnes dont elle s'est portée fort.

Le présent article ne s'applique pas aux éléments d'information :

- Qui étaient dans le domaine public au moment de leur divulgation ou qui y sont tombés sans qu'il y ait eu contravention au présent Contrat.
- Dont la partie concernée pourrait prouver qu'ils étaient en sa possession antérieurement à la date d'effet du présent Contrat.
- Qui résultent de développements internes menés par la partie concernée, sans utilisation d'informations confidentielles de l'autre partie au sens du présent article.
- Qui sont communiqués à l'une des parties ou à ses collaborateurs ou employés par des tiers aux présentes sans qu'il y ait contravention au présent article.
- Qui sont divulgués avec l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Les dispositions du présent article demeurent en vigueur pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de deux (2) ans à compter de son expiration, pour quelque cause que ce soit.

12. Conditions financières

12.1. Prix

Le Client règle, en contrepartie des Services délivrés par GINKOIA SAS, le prix dont le montant est indiqué au Bon de commande/Devis.

Les prix sont exprimés en euros et s'entendent hors TVA, autres taxes et frais de ports, les droits et taxes applicables seront facturés en sus et seront ceux en vigueur au jour de la facturation. Le risque de change et le différentiel de taxes, lorsqu'ils existent, demeurent également à la charge du Client, qui s'y oblige.

Le paiement du prix s'entend de l'encaissement effectif par GINKOIA SAS de l'intégralité de sommes dues par le Client.

La mise en œuvre des Services à la charge de GINKOIA SAS est subordonnée au paiement du montant des sommes dues par le Client lors de la commande, telle qu'indiquée dans les Conditions particulières.

En cas d'installation ou de formation sur site, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du Technicien/Formateur seront facturés en sus au tarif GINKOIA SAS en vigueur au moment de la réalisation de ces prestations.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement comptant.

Les offres et listes de prix de GINKOIA SAS correspondent au tarif en vigueur au moment de la conception des devis ou des catalogues et n'engagent pas GINKOIA SAS au-delà. Les prix sont modifiables sans préavis (toute modification tarifaire ne s'appliquant qu'aux Services commandés postérieurement à ladite modification).

12.2. Échéancier et délai de paiement

Sauf dispositions contraires visées au bon de commande, les prix seront dus par le Client selon l'échéancier suivant :

- Pour toute commande de matériel :
 - o Trente pour cent (30%) du montant TTC à la signature du Devis/Bon de commande.
 - o Le solde à la livraison des éléments indiqués dans le Devis/Bon de commande.

Les factures afférentes aux commandes de matériels et de Services ponctuels sont soumises au taux de TVA en vigueur.

Sauf disposition contraire dans les Conditions particulières, les factures émises par GINKOIA SAS sont exigibles à trente (30) jours nets date de facture, par virement bancaire ou chèque.

- Pour les abonnements, le prix sera facturé par prélèvements mensuels, à compter de la livraison des produits concernés.

12.3. Modalités de règlement

À défaut de recours au prélèvement bancaire, les modes de règlement privilégiés entre les parties

sont le prélèvement automatique, le virement et le chèque. Dans cette optique, le Client s'engage, à première demande, à signer et à produire tout document nécessaire pour favoriser la mise en place de ces modes de paiement en faveur de GINKOIA SAS. Tout frais occasionnés par le retour d'un effet ou d'un prélèvement impayé, ainsi que tous les frais de recouvrement de quelque nature qu'ils soient, engagés par GINKOIA SAS pour obtenir le paiement de la créance, seront à la charge du Client.

Dans l'hypothèse d'un financement, le Client devra verser à GINKOIA SAS un acompte de trente pour cent (30%) à la commande. Cet acompte sera versé à GINKOIA SAS, qui s'engage à le rembourser au Client lors du paiement de la facture globale par l'organisme financier désigné par GINKOIA SAS et au plus tard, dans les trente (30) jours à compter de l'encaissement du montant total de la facture par GINKOIA SAS.

Hormis un protocole de règlement spécifique mis en place lors de la signature du bon de commande/devis/contrat, GINKOIA SAS n'accepte que deux modes de financement pour ses installations :

1. Financement personnel du Client, avec versement de trente pour cent (30%) du montant TTC en acompte et règlement du solde à la livraison.
2. Financement locatif avec le prestataire proposé par GINKOIA SAS.

Les abonnements mensuels pour le Progiciel et le Service de Support sont facturés mensuellement et payés uniquement par prélèvement automatique.

Les conditions de règlement indiquées sur les Devis/Bons de commande sont seules valables.

Les factures seront établies à chaque bon de livraison ou envoyées à la fin du mois suivant la livraison.

Le règlement des factures de GINKOIA SAS sera effectué soit par prélèvement après accord, soit par chèque ou virement bancaire à l'ordre de GINKOIA SAS dès réception de la facture.

12.4. Révision des prix

Les redevances donnant lieu à un paiement périodique sont révisées annuellement, au 1^{er} janvier de chaque année, selon la formule suivante :

$P(t) = P(t-1) \times [(S(t)/S(t-1))]$, dans laquelle :

- ⇒ $P(t-1)$ est le prix de base ou le prix correspondant à la dernière révision.
- ⇒ $P(t)$ est le prix après révision.
- ⇒ $S(t-1)$ est l'indice Syntec applicable à la date de signature du Bon de commande/Devis/Contrat.
- ⇒ $S(t)$ est, pour les périodes suivantes, l'indice Syntec applicable au 1^{er} Janvier de chaque année civile.

En cas de disparition de l'indice de révision et à défaut d'accord sur un nouvel indice, compétence expresse est attribuée à Monsieur

le Président du Tribunal de commerce d'Annecy pour définir un indice qui s'intégrera dans la formule de révision.

Cet indice devra être choisi de telle sorte qu'il soit le plus proche possible de l'indice disparu et qu'il respecte l'esprit que les parties ont entendu définir lors de l'établissement de cette clause de révision.

13. Pénalités de retard

Le défaut de paiement à l'échéance des sommes dues entraînera, nonobstant la possibilité pour GINKOIA SAS de mettre en jeu la clause « Résiliation » ci-après, de plein droit et du seul fait de l'arrivée du terme :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client, quel que soit le mode de règlement prévu.
- Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture.

Le Client sera, de plein droit et sans formalité d'aucune sorte, redevable :

- D'une pénalité forfaitaire de 40€ HT (pour toute facture dont le délai de paiement commence à courir à partir du 1^{er} janvier 2013).
- D'une pénalité de retard au taux de dix pourcent (10 %) l'an portant sur l'intégralité des sommes restant dues ainsi que, sur justificatif, d'une indemnisation complémentaire à la pénalité forfaitaire de 40€ HT ci-dessus, lorsque les frais de gestion de recouvrement (envoi d'une mise en demeure par l'avocat, assignation, frais d'huissier, etc.) dépassent ce montant forfaitaire.

En cas de recours à un organisme de financement ou de demande de facturation à un tiers désigné par le Client, le Client est solidairement responsable de toute somme impayée par ce dernier.

14. Suspension

GINKOIA SAS se réserve le droit de suspendre l'exécution de tous les Services visés au bon de commande et de refuser toute commande supplémentaire, en cas de paiement tardif ou incomplet du Client et après mise en demeure par courrier avec accusé de réception, restée plus de dix (10) jours infructueuse, et ce jusqu'au règlement de la facture en souffrance, sans que cette suspension et/ou ce refus de commande puisse être considérée comme une résiliation, et sans préjudice du droit pour GINKOIA SAS de poursuivre le recouvrement des sommes dues et des dommages et intérêts éventuellement dus.

De manière générale, l'exécution de toute commande par GINKOIA SAS est subordonnée à l'absence de créance non recouvrée de GINKOIA SAS à l'encontre du Client, de quelque nature que ce soit.

15. Résiliation

15.1 Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la Lettre Recommandée avec Accusé de Réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra, de plein droit :

- Soit résilier les Conditions particulières concernées par le manquement en cause. Dans ce cas, la résiliation de la ou desdites Conditions particulières n'aura pas pour effet d'entraîner la résiliation des Conditions Générales et des autres Conditions particulières souscrites, qui demeureront en vigueur.
- Soit résilier les Conditions particulières portant sur la fourniture des licences du Progiciel. Dans ce cas, l'ensemble du Contrat sera résilié de plein droit.

15.2 Autres cas de résiliation

Selon les cas, et moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours, GINKOIA SAS se réserve la possibilité de rompre unilatéralement le Contrat, et ce dans les hypothèses suivantes :

- Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation du Client, sauf décision contraire de l'administrateur judiciaire.
- Tout changement non communiqué par le Client à GINKOIA SAS et impactant l'environnement logiciel et matériel existants au jour de la commande.

15.3 Conséquences de la résiliation

La résiliation de l'un des Devis/Bons de commande n'entraîne pas résiliation des autres documents contractuels du Contrat, à l'exception des Bons de commande/Devis portant sur la fourniture de licence(s) de Progiciel(s), dont la résiliation entraîne la résiliation des Services de Support sur les Progiciel(s) concernés par ladite résiliation.

La résiliation s'entend sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre.

En cas de résiliation du Contrat, pour quelque motif que ce soit, toutes les clauses des Conditions générales ayant vocation à subsister au-delà de la fin du Contrat demeureront en vigueur entre les Parties (Responsabilité, Confidentialité, Propriété Intellectuelle, Restitution, Litiges et juridiction, ...).

15.4 Restitution

En cas de cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit, le Client devra restituer immédiatement le Progiciel, tous les frais afférents au transport du Progiciel en retour étant à la charge exclusive du Client, sauf si la résiliation intervient aux torts de GINKOIA SAS, auquel cas les dits frais resteront à la charge de cette dernière.

16. Collaboration générale

Les parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations contractuelles. Les parties conviennent que cette collaboration est indispensable à la bonne exécution des présentes.

Le Client s'engage à collaborer activement avec GINKOIA SAS dans le cadre de l'exécution des Services et s'engage notamment à :

- Communiquer spontanément et à première demande de GINKOIA SAS, les informations et les documents nécessaires à l'exécution des services par GINKOIA SAS, et notamment les documents techniques.
- Désigner un Cadre référent et ce, avec un préavis suffisant au regard des Services contractés.

17. Non débauchage

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de GINKOIA SAS, directement ou indirectement, pendant toute la durée des relations contractuelles, et pendant une durée de douze (12) mois à compter de la cessation de celles-ci.

En cas de non-respect par le Client de cette obligation, celui-ci s'engage à verser à GINKOIA SAS une pénalité égale à douze fois (12) le dernier salaire brut mensuel de la ou des personnes en cause.

18. Responsabilité

Les parties conviennent expressément que GINKOIA SAS est tenue, pour l'exécution de l'ensemble des Services visés aux Conditions Générales, d'une obligation de moyens.

La responsabilité de GINKOIA SAS ne peut être engagée :

- Si le Client n'a pas lui-même respecté l'intégralité des obligations à sa charge, telles que prévues au Contrat ou,
- En cas d'erreur ou de négligence de la part du Client, de l'un de ses employés, ou d'un tiers mandaté par le Client ou,
- En cas de non-respect des Pré-requis techniques et de toute autre préconisation de GINKOIA SAS par le Client, ses employés ou ledit tiers.

Les parties conviennent que la responsabilité de GINKOIA SAS ne peut être engagée que pour les conséquences des dommages directs, à l'exclusion des dommages indirects tels que pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, de revenus, pertes de commandes, de clients, d'exploitation, d'actions commerciales, atteinte à l'image de marque, sans que cette liste soit exhaustive. Il appartient au Client de se prémunir contre les risques de dommages aux fichiers, mémoire d'ordinateur ou à tout document, matériel ou programme qu'il aurait pu confier à GINKOIA SAS dans le cadre des

Services à exécuter en constituant un double de l'ensemble des documents, fichiers et supports.

Les parties conviennent expressément qu'en cas d'engagement de la responsabilité de GINKOIA SAS au titre du présent Contrat, celle-ci est strictement limitée, tous dommages confondus, aux sommes effectivement versées par le Client au titre du manquement à l'origine du préjudice allégué, pendant les douze (12) derniers mois ayant précédé ledit manquement.

Les stipulations du présent Contrat répartissent le risque entre les parties. Les prix convenus reflètent cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte.

Les présentes dispositions restent applicables en cas de cessation du Contrat, et ce même en cas de résolution judiciaire.

La limitation ci-dessus ne s'applique pas en cas de dommages corporels ou de décès.

19. Données à caractère personnel

Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après Loi informatique et libertés), et notamment en matière de flux transfrontières hors de l'Union européenne.

20. Prescription contractuelle

À l'exception de toute action qui pourrait être intentée par GINKOIA SAS à l'encontre du Client en cas de défaut de paiement des sommes dues au titre de l'exécution des Services objet des présentes, et sauf dispositions contraires d'ordre public, les parties s'interdisent mutuellement d'intenter une action contre l'autre plus d'un (1) an après l'apparition de son fait générateur.

21. Force majeure

Les cas de force majeure suspendent les obligations des parties.
De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence. En outre, les parties conviennent que la force majeure est définie comme tout événement en dehors du contrôle de la partie la subissant et contre lequel elle n'a pu raisonnablement se prémunir et dont elle n'aurait pallié les conséquences autrement qu'en engageant des dépenses hors de proportion avec les enjeux financiers du Contrat.

Ainsi, tous les événements échappant au contrôle de GINKOIA SAS (notamment grèves, accidents graves, ...) étant de nature à empêcher ou retarder la vente ou la livraison de produits ou Services, constituent une cause exclusive de la responsabilité de GINKOIA SAS et lui donnent le droit de suspendre l'exécution de ses obligations aussi longtemps que subsiste le cas de force majeure en cause.

22. Assurance

GINKOIA SAS déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance de responsabilité civile professionnelle pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés au Client ou à un tiers, dans le cadre de l'exécution des présentes.

Le Client déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour tous les dommages qui pourraient être causés au titre du Contrat, et notamment les dommages aux matériels, qui restent la propriété de GINKOIA SAS jusqu'au complet paiement de leur prix.

23. Référence

GINKOIA SAS est expressément autorisée à citer le Client à titre de référence commerciale dans ses communications avec les tiers et d'utiliser son logo dans ce cadre.

24. Intégralité

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucun autre document technique, publicitaire ou commercial, aucune correspondance antérieure à la signature du Contrat ne pourra engendrer d'obligation à la charge de l'une ou l'autre des parties.

25. Évolution

Afin de permettre l'évolution de ses Services ou de sa gestion administrative et commerciale, GINKOIA SAS pourra modifier certaines clauses et conditions des documents contractuels visés dans le bon de commande en vigueur, concernant les Services en cours d'exécution. Le Client sera averti de ces changements au moins deux (2) mois avant la mise en application. Le Client dispose alors de la faculté dans ce délai, de refuser l'application de ces changements par Lettre recommandée avec avis de réception, reçue par GINKOIA SAS au plus tard, au terme du délai de deux (2) mois visé ci-dessus. Dans cette hypothèse, les Services se poursuivront jusqu'à l'échéance visée au Bon de commande sans renouvellement et ce, par dérogation aux dispositions qui organisent la durée des différents services proposés par GINKOIA SAS.

26. Convention de preuve

L'ensemble des courriers électroniques échangés entre les parties à valeur de preuve et leur sera opposable.

Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de GINKOIA SAS seront conservés dans des conditions de sécurité suffisantes et considérés comme une preuve de la communication intervenue entre les parties.

L'archivage et le stockage des accès aux services sont effectués sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

27. Litiges et juridiction

Le Contrat est soumis à la loi française. En cas de litige entre les parties relatif à la formation, l'interprétation et/ou l'exécution du présent Contrat, la compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

CACHET DE LA SOCIÉTÉ & SIGNATURE DU CLIENT :

Fait à :

Le :